

CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis ou dans tout autre pays. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux États-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières de GFI Informatique objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et GFI Informatique n'a pas l'intention de procéder à une offre publique de ses valeurs mobilières aux États-Unis.



Émission par GFI Informatique d'Obligations à Option de Conversion et/ou d'Échange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) pour un montant nominal d'environ 50 millions d'euros, avec délai de priorité

Saint-Ouen, le 23 juin 2011

GFI Informatique (la « **Société** » ou « **GFI Informatique** ») annonce aujourd'hui le lancement d'une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (« **OCEANE** ») à échéance 1^{er} janvier 2017 (les « **Obligations** »), d'un montant nominal d'environ 50 millions d'euros, avec délai de priorité, à titre irréductible et réductible, conformément à l'autorisation conférée par la quatorzième résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2011.

L'émission des Obligations a pour objet, dans un premier temps, conformément à son plan stratégique, de permettre à la Société de saisir les opportunités de croissance externe qui pourraient se présenter dans un marché en consolidation, y compris le refinancement d'opérations intervenues depuis le début de l'exercice 2011, et, dans un second temps, de diversifier ses sources de financement et d'allonger la maturité de sa dette.

La valeur nominale unitaire des Obligations fera ressortir une prime d'émission de 30% par rapport au Cours de Référence¹ de l'action GFI Informatique sur le marché NYSE Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »).

Les Obligations porteront intérêt à un taux annuel de 5,25% payable annuellement à terme échu le 1^{er} janvier de chaque année (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré). Par exception, le premier coupon, mis en paiement le 1^{er} janvier 2012 (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) portera sur la période courant du 30 juin 2011, date prévue d'émission et de règlement-livraison des Obligations, au 31 décembre 2011 inclus, et sera donc calculé *pro rata temporis*.

Les Obligations seront émises au pair le 30 juin 2011, et remboursées au pair le 1^{er} janvier 2017.

Les Obligations donneront droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes GFI Informatique, à raison d'une action pour une Obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs. Les Obligations pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé au gré de la Société, sous certaines conditions.

La fixation des modalités définitives de l'émission est prévue le 28 juin 2011.

¹ Le Cours de Référence correspond à la moyenne des cours de l'action GFI Informatique pondérés par les volumes constatés sur le marché Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse du 28 juin 2011 jusqu'à 12h00 (heure de Paris).

CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières de GFI Informatique objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et GFI Informatique n'a pas l'intention de procéder à une offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.



Les actionnaires de la Société inscrits en compte au 22 juin 2010 bénéficient d'un délai de priorité de trois jours de bourse pour passer un ordre de souscription à titre irréductible et réductible, soit du 23 juin 2011 au 27 juin à 17h00 (heure de Paris) 2011 inclus (sous réserve des restrictions de placement applicables). Cet ordre de souscription pourra porter à titre irréductible sur un montant maximum en euros correspondant à leur quote-part respective dans le capital² de la Société appliquée au montant de l'émission, soit environ 50 millions d'euros. Les ordres de souscriptions à titre réductible sont admis.

Boussard & Gavaudan Fund s'est engagé irrévocablement (i) à passer un ordre de souscription prioritaire à titre irréductible dans le cadre de l'émission portant sur un montant en euros correspondant à la totalité de sa quote-part dans le capital de GFI Informatique, soit 24,76 % du capital de GFI Informatique, appliquée au montant de l'émission, soit un montant total de 12,38 millions d'euros et (ii) à souscrire aux Obligations à titre réductible pour le solde du montant de l'émission soit environ 37,62 millions d'euros. L'engagement de souscription de Boussard & Gavaudan Fund couvre potentiellement l'intégralité des Obligations émises (hors ordres passés par d'autres actionnaires dans le cadre du délai de priorité). Cet engagement comprend une clause de résiliation jusqu'à la clôture du délai de priorité (prévue le 27 juin à 17 heures, heure de Paris) en cas de faillite d'un Etat de l'Union Européenne. En cas de résiliation de l'engagement de souscription consenti par Boussard & Gavaudan Fund, la présente opération serait annulée.

Les Obligations font l'objet d'une offre au public en France du 23 juin 2011 au 27 juin 2011 17h00 (heure de Paris) inclus.

Cette émission est dirigée par BNP Paribas, agissant en qualité de Coordinateur Global et Chef de File Associé.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Société Générale Corporate & Investment Banking agissent en qualités de Chefs de File Associés.

*

* *

Mise à disposition du prospectus

Un prospectus, composé du document de référence de GFI Informatique déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 28 avril 2011 sous le numéro D.11-0400, d'une actualisation du document de référence de GFI Informatique déposée auprès de l'AMF le 22 juin 2011 sous le numéro D.11-0400-A01, d'une note d'opération et du résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération), a reçu de l'AMF le visa n°11-252 en date du 22 juin 2011. Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de GFI Informatique (145 boulevard Victor Hugo 93400 Saint-Ouen), et peut être consulté sur le site internet de GFI Informatique (www.gfi.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org). L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque mentionnés au chapitre 1.12 du document de référence, au chapitre 1.5 de l'actualisation du document de référence et au chapitre 2 de la note d'opération.

³ Le capital de GFI Informatique est divisé en 54.293.742 actions ordinaires

CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières de GFI Informatique objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et GFI Informatique n'a pas l'intention de procéder à une offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.



Calendrier indicatif de l'émission des Obligations

22 juin 2011	Visa de l'AMF sur le prospectus
23 juin 2011	Communiqué de presse de la Société annonçant le lancement et les modalités indicatives de l'émission des Obligations Ouverture de la période de souscription prioritaire des actionnaires Ouverture de la Période de Souscription du Public
27 juin 2011 17 heures (heure de Paris)	Clôture de la période de souscription prioritaire des actionnaires Clôture de la Période de Souscription du Public
28 juin 2011	Fixation des modalités définitives des Obligations Communiqué de presse de la Société annonçant les modalités définitives des Obligations Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission aux négociations des Obligations
30 juin 2011	Règlement-livraison des Obligations Admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris

CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières de GFI Informatique objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et GFI Informatique n'a pas l'intention de procéder à une offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.



Modalités principales des Obligations

Raison et utilisation du produit de l'émission

L'émission des Obligations a pour objet, dans un premier temps conformément à son plan stratégique, de permettre à la Société de saisir les opportunités de croissance externe qui pourraient se présenter dans un marché en consolidation, y compris le refinancement d'opérations intervenues depuis le début de l'exercice 2011, et, dans un second temps, de diversifier ses sources de financement et d'allonger la maturité de sa dette.

Montant de l'émission et produit brut

Environ 50 millions d'euros (ce montant pourrait être réduit en fonction de la valeur nominale des Obligations, compte tenu du nombre maximal d'Obligations pouvant être émises).

Produit net

Environ 49 millions d'euros.

Nombre d'Obligations

Le nombre d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes GFI Informatique à émettre (les « **Obligations** ») sera égal au montant de l'émission divisé par la valeur nominale des Obligations.

Le nombre d'Obligations pouvant être émises est limité à 11 millions.

Valeur nominale unitaire des Obligations

La valeur nominale unitaire des Obligations fera ressortir une prime de 30 % par rapport à la moyenne des cours de l'action GFI Informatique pondérés par les volumes constatés sur le marché Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse du 28 juin 2011 jusqu'à 12h00 (heure de Paris).

Droit préférentiel de souscription

Non applicable.

Délai de priorité à titre irréductible pour les actionnaires

Trois jours de bourse, du 23 juin 2011 au 27 juin 2011 à 17h00 (heure de Paris) inclus pour les actionnaires de la Société dont les actions sont enregistrées sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 22 juin 2011. Chaque actionnaire pourra passer un ordre de souscription en euros portant sur un montant maximum correspondant à (i) 50 millions d'euros multiplié par (ii) le nombre d'actions de la Société qu'il détient et divisé par (iii) 54.293.742 (nombre d'actions composant le capital de la Société).

Délai de priorité à titre réductible pour les actionnaires

Les demandes de souscriptions à titre réductible sont admises (voir la section 5.1.3 (a) de la Note d'Opération).

CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières de GFI Informatique objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et GFI Informatique n'a pas l'intention de procéder à une offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.



Période de souscription du public	En France du 23 juin 2011 au 27 juin 2011 à 17h00 (heure de Paris) inclus (la « Période de Souscription du Public »).
Intention des principaux actionnaires	<p>Boussard & Gavaudan Fund s'est engagé irrévocablement (i) à passer un ordre de souscription prioritaire à titre irréductible dans le cadre de l'émission portant sur un montant en euros correspondant à la totalité de sa quote-part dans le capital de GFI Informatique, soit 24,76 % du capital de GFI Informatique, appliquée au montant de l'émission, soit un montant total de 12,38 millions d'euros et (ii) à souscrire aux Obligations à titre réductible pour le solde du montant de l'émission soit environ 37,62 millions d'euros. L'engagement de souscription de Boussard & Gavaudan Fund couvre potentiellement l'intégralité des Obligations émises (hors ordres passés par d'autres actionnaires dans le cadre du délai de priorité). Cet engagement comprend une clause de résiliation jusqu'à la clôture du délai de priorité (prévue le 27 juin à 17 heures, heure de Paris) en cas de faillite d'un Etat de l'Union Européenne. En cas de résiliation de l'engagement de souscription consenti par Boussard & Gavaudan Fund, la présente opération serait annulée.</p> <p>BG Long Term Value qui détient 0,12 % du capital de la Société à la date de la présente émission, a fait part de son intention de ne pas participer à cette opération.</p> <p>Itefin Participation a indiqué à la Société son intention de ne pas participer à l'offre.</p> <p>La Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires de participer à l'offre.</p>
Prix d'émission des Obligations	Le pair.
Date d'émission, de jouissance et de règlement des Obligations	Prévue le 30 juin 2011 (la « Date d'Émission »).
Taux de rendement actuariel annuel brut	5,25 % (en l'absence de conversion et/ou d'échange en actions et en l'absence d'amortissement anticipé).
Notation de l'émission	<p>L'émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.</p> <p>La dette de la Société n'est pas notée.</p>
Cotation des Obligations	Prévue le 30 juin 2011 sous le code ISIN FR0011069442 sur Euronext Paris.
Compensation	Euroclear France, Euroclear Bank S.A./N.V et Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières de GFI Informatique objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et GFI Informatique n'a pas l'intention de procéder à une offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.



Coordinateur Global, Chef de File Associé	BNP Paribas.
Chefs de File Associés	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Société Générale Corporate & Investment Banking
Garantie	Garantie par un syndicat bancaire dans les conditions fixées par un contrat de garantie qui sera conclu avec la Société le 28 juin 2011.
Engagements d'abstention et de conservation	90 jours calendaires après la date de règlement-livraison des Obligations pour la Société et ses filiales, sous réserve de certaines exceptions usuelles.
Rang des Obligations	Engagements chirographaires directs, généraux, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés.
Maintien des Obligations à leur rang	Exclusivement en cas de sûretés consenties par la Société ou ses Filiales Importantes (tel que ce terme est défini au paragraphe 4.1.8.1.4 de la note d'opération) au bénéfice des porteurs d'autres obligations ou d'autres titres financiers négociables représentatifs de titres de créance émis ou garantis par la Société ou ses Filiales Importantes.
Taux nominal – Intérêt	Taux nominal de 5,25 %, payable annuellement à terme échu le 1er janvier de chaque année (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) (chacune, une « Date de Paiement d'Intérêts »). Intérêt calculé prorata temporis pour la période courant du 30 juin 2011 au 31 décembre 2011 inclus.
Durée de l'emprunt	5 ans et 185 jours.
Amortissement normal des Obligations	En totalité le 1er janvier 2017 (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) par remboursement au pair.

CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières de GFI Informatique objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et GFI Informatique n'a pas l'intention de procéder à une offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

Amortissement anticipé des Obligations au gré de la Société	<p>Possible, au gré de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à tout moment, pour tout ou partie des Obligations, sans limitation de prix ni de quantité, par rachats en bourse ou hors bourse ou par offres de rachat ou d'échange ; • à tout moment, à compter du 15 janvier 2014 jusqu'à l'échéance des Obligations, pour la totalité des Obligations en circulation sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires, par remboursement au pair majoré des intérêts courus, si la moyenne arithmétique, calculée sur 20 jours de bourse consécutifs parmi les 30 qui précèdent la parution de l'avis de remboursement anticipé, des produits des premiers cours cotés de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris et du Ratio d'Attribution d'Actions (tel que défini ci-après) en vigueur à chaque date, excède 130 % de la valeur nominale des Obligations ; et • à tout moment, pour la totalité des Obligations en circulation sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires, par remboursement, au pair majoré des intérêts courus, si leur nombre est inférieur à 15 % du nombre d'Obligations émises.
Exigibilité anticipée des Obligations	Possible, au pair majoré des intérêts courus, notamment en cas de défaut de la Société.
Remboursement anticipé au gré des porteurs en cas de changement de contrôle	Possible au pair majoré des intérêts courus.
Droit à l'attribution d'actions (Conversion/Échange des Obligations en actions)	<p>À tout moment à compter du 30 juin 2011 et jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la date de remboursement normal ou anticipé, les porteurs d'Obligations pourront demander l'attribution d'actions de la Société à raison de 1 action pour 1 Obligation, sous réserve d'ajustements (le « Ratio d'Attribution d'Actions »).</p> <p>La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre ou des actions existantes ou une combinaison des deux.</p>
Jouissance et cotation des actions émises ou remises sur conversion et/ou échange des Obligations	<p>Les actions nouvelles porteront jouissance courante. Elles feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris, sur la même ligne de cotation que les actions existantes.</p> <p>Les actions existantes porteront jouissance courante. Elles seront immédiatement négociables en bourse.</p>
Droit applicable	Droit français.

CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis ou dans tout autre pays. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux États-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières de GFI Informatique objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et GFI Informatique n'a pas l'intention de procéder à une offre publique de ses valeurs mobilières aux États-Unis.



Résumé des principaux facteurs de risque liés aux Obligations

Les Obligations sont des titres financiers complexes comprenant notamment une composante obligataire et une composante optionnelle liée aux actions de la Société qui ne sont pas nécessairement appropriées pour tous les investisseurs.

Les modalités des Obligations pourraient être modifiées avec le consentement de la masse des porteurs.

Il n'est pas certain qu'un marché se développe pour les Obligations. Si un tel marché se développait, il ne peut être exclu que le prix de marché des Obligations soit soumis à une forte volatilité.

Le prix de marché des Obligations dépendra de nombreux paramètres (cours de l'action de la Société, volatilité, taux d'intérêt, risque de crédit, niveau de dividende, etc...).

Les porteurs d'Obligations bénéficient d'une protection anti-dilutive limitée.

Le rang des Obligations laisse, en certaines circonstances, la Société libre de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toutes sûretés sur lesdits biens.

La Société pourrait ne pas être en mesure de payer les intérêts ou de rembourser les Obligations à leur échéance.

Les stipulations applicables aux Obligations pourraient être écartées en cas d'application à la Société du droit français des entreprises en difficulté.

Résumé des principaux facteurs de risque propres à la Société et à son activité

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 1.12 du Document de Référence, aux pages 29 à 31, ainsi qu'au chapitre 1.5 de l'Actualisation, qui incluent notamment les risques suivants :

- les risques opérationnels, notamment liés aux projets clients et au risque de ne pas atteindre les objectifs attendus dans les délais prévus ;
- les risques juridiques et notamment ceux liés à l'évolution de la réglementation dans différents domaines concernant le Groupe ;
- les risques liés à la solvabilité ou de défaillance des clients du Groupe ;
- les risques financiers, notamment les risques de taux, de liquidité et de change ;
- le risque lié à aux écarts d'acquisition dont la valeur est soumise au risque de dépréciation en cas de dégradation de l'activité concernée et/ou d'évolution défavorable de ses perspectives long terme et/ou de paramètres externes (hausse des taux d'intérêt, crise économique)- les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au titre des exercices clos aux 31 décembre 2008, 2009 et 2010 comportent à ce titre une observation sur les notes « Ecart d'acquisition » qui exposent la sensibilité des tests de dépréciation des écarts d'acquisition à des changements raisonnables des hypothèses retenues par la direction ;

CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis ou dans tout autre pays. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux États-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières de GFI Informatique objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et GFI Informatique n'a pas l'intention de procéder à une offre publique de ses valeurs mobilières aux États-Unis.



- les risques stratégiques, notamment ceux liés aux acquisitions potentielles (risque de sélection de la cible, d'intégration des équipes, de réussite des synergies...) ou ceux liés au contexte concurrentiel ou conjoncturel ; et
- les risques liés à la propriété intellectuelle, notamment ceux liés aux marques et logos utilisés par le Groupe ainsi qu'aux codes sources des Progiciels conçus et développés par le Groupe.

AVERTISSEMENT

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par GFI Informatique des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (les « **Obligations** ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Obligations peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. GFI Informatique n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée et telle que transposée dans chacun des États membres de l'Espace Economique Européen (la « **Directive Prospectus** »).

S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « **États membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les Obligations peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- (a) à des personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus ; ou
- (b) à moins de 100 ou, si l'Etat Membre a transposé les dispositions applicables de la Directive 2010/73/UE, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus) sous réserve des dispositions de la Directive Prospectus et de l'accord préalable du ou des Garants mandatés par la Société pour l'offre concernée ; ou
- (c) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par GFI Informatique d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, la notion d'« **offre au public d'Obligations** » dans chacun des États membres se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Obligations objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces Obligations, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus.

Cette restriction de placement s'ajoute aux autres restrictions de placement applicables dans les États membres.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« **authorised person** ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), et (iii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les titres sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé

CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières de GFI Informatique objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et GFI Informatique n'a pas l'intention de procéder à une offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.



par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act. GFI Informatique n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre au public aux Etats-Unis.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué ne doit notamment pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas admissibles à des fins de vente au public en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables et, par conséquent, toute offre ou vente des Obligations au Canada sera faite sous le régime d'une dispense des exigences d'établissement d'un prospectus prévues dans ces lois sur les valeurs mobilières. Les Obligations font l'objet de restrictions de transfert et de vente dans certains pays, y compris au Canada.

A propos de GFI Informatique

GFI est un acteur incontournable dans le monde des services informatiques en Europe du Sud avec cinq branches : Consulting, Application Services, Infrastructure Services, Enterprise Solutions et Software. Dans le cadre de son industrialisation, le Groupe dispose de 11 centres d'expertises, de 2 centres de services nationaux et de 3 centres off-shore.

GFI Informatique est coté sur Euronext Paris, NYSE Euronext (Compartiment B)- Code ISIN : FR0004038099.

Pour plus d'informations : www.gfi.fr.

Pour toute information, contacter :

GFI INFORMATIQUE

Directeur Administratif et Financier

Cyril MALHER

Tél. : +33 1 44 04 50 64

cmalher@gfi.fr

KEIMA COMMUNICATION

Relations investisseurs

Emmanuel DOVERGNE

Tél. : +33 1 56 43 44 63

emmanuel.dovergne@keima.fr

Relations presse

Alix HERIARD

Tél. : +33 1 56 43 44 62

alix.heriard@keima.fr